Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DEL_028-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Sandrine GUERCHE, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-028 : Signature de la convention d'objectifs avec la mission locale pour la période 2026/2028

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DEL_028-DE

1. Cadre juridique :

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 9-1 relatif aux subventions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

2. Contexte :

La Mission locale exerce une mission de service public en accompagnant les jeunes de 16 à 29 ans vers l'emploi, la formation, et l'autonomie.

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, via ses interventions en matière d'insertion des jeunes, la Communauté de communes Bretagne romantique a conclu avec l'association une convention d'objectifs pour la période 2023/2025. En effet, présente au cœur du territoire de la Bretagne romantique, l'association accueille chaque jeune afin de lui proposer un suivi personnalisé, adapté à sa situation et à ses besoins. Elle assure une présence régulière sur le territoire, organisée comme suit :

- Antenne de Combourg - Maison France service : accueil physique plusieurs jours par semaine assuré par 3 conseillères
- Site de Tinténiac - Espace services : accueil physique un jour par semaine, 1 conseillère
- Itinérance par le Point Accueil Ecoute Jeune : assuré par un éducateur psychologue à la demande des jeunes
- Rencontres en entreprise par un conseiller Emploi

En 2024, la Mission Locale a accompagné 1 619 jeunes, dont 229 résidaient sur le territoire de la Bretagne romantique, soit 17,5 % des jeunes suivis.

3. Renouvellement de la convention d'objectifs 2026/2028 :

La Communauté de communes souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association pour la période 2026/2028.

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que : *« (…) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

L'article 10 de la loi précitée dispose qu'une convention d'objectifs doit être rédigée lorsque le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €.

La Communauté de communes participe au financement des actions de la Mission locale du Pays de St Malo, sur présentation d'un appel à subvention annuel, validé chaque année par le conseil communautaire.

La contribution 2025 s'élevait à 1,15 € par habitant, soit un total de 41 992 €/an.

A compter de 2026, il est proposé de l'ajuster à **1,24 € par habitant**, ce qui représenterait une contribution de 45 278 € pour l'année 2026 (soit une augmentation de 3286 €).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DEL_028-DE

Cette évolution est justifiée par :

- Le besoin de compenser la diminution des financements publics. La baisse des aides de l'Etat pourrait représenter 20 % sur les années 2025-2026, soit 7 % déjà accusé sur 2025 puis 13 % annoncé dans le cadre du PLF 2026.
- La nécessité de maintenir la qualité des services et répondre aux obligations de résultats.
- Le besoin de consolider les permanences et garantir l'accès aux dispositifs pour les jeunes du territoire.

Ainsi, pour la période 2026/2028, il est proposé de conclure la convention d'objectifs jointe en annexe, qui a pour objet d'encadrer les modalités administratives et financières relatives au versement d'une subvention à la Mission locale.

Avis du Bureau communautaire en séance du 5 février 20266 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de la convention d'objectifs avec la mission locale pour la période 2026/2028 ;

- **AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tout éventuel avenant, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé